

CIRCULATION INTERDITE D'ENGINS MOTORISÉS

(Électriques et thermiques)

**SUR LE FRONT DE MER, LES QUAIS, LES PLAGES,
LES VOIES VERTES ET LE BOIS DU BOUCANET**

Trotinette
électrique



Engins à moteur
à 2, 3 ou 4 roues
(hors vélo)



Hoverboard, gyropode,
gyroroue



Rappel :

**Tout conducteur est soumis
au code de la route**